

Protection des renseignements *personnels*



**La Financière
agricole**

Québec  

Qui a accès aux renseignements personnels me concernant?



Les renseignements recueillis par La Financière agricole du Québec dans le cadre de l'administration de ses programmes sont utilisés **de manière à conserver leur caractère confidentiel et uniquement aux fins pour lesquelles elle les a recueillis** et ce, depuis la cueillette de ces renseignements jusqu'à leur destruction.

Par ailleurs, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ces renseignements ne peuvent être communiqués à des tiers sans votre consentement, sauf aux exceptions prévues à cette loi*.

Ainsi, La Financière agricole ne communique ces renseignements qu'aux seuls membres de son personnel ou aux mandataires qui ont besoin d'en prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions de même qu'aux ministères et organismes dans le cadre d'ententes de communication approuvées par la Commission d'accès à l'information du Québec.

Qui a accès?

À qui communique-t-on mes renseignements personnels sans mon consentement?

- À la **Fédération des producteurs de bovins du Québec**, aux fins de la gestion des données d'abattage dans le produit d'assurance stabilisation Bouvillons et bovins d'abattage et ce, afin de déterminer annuellement le gain de poids cumulé des bouvillons et bovins d'abattage assurables;
- À la **Fédération des producteurs de bovins du Québec**, aux fins de la transmission de données et d'informations des producteurs de veaux de grain, et ce, pour déterminer le nombre de veaux assurables;
- À la **Fédération des producteurs d'agneaux et moutons du Québec**, pour l'établissement du volume assurable à partir du registre de vente des agneaux lourds;
- À la **Fédération des producteurs de pommes du Québec**, relativement aux informations concernant la mise en marché des pommes du Québec à l'égard des transactions pour chacune des entreprises québécoises;
- À la **Fédération des producteurs de porcs du Québec**, dans le cadre de son mandat de percevoir, pour La Financière agricole et à l'acquit de cette dernière, toutes les cotisations exigibles dues par les adhérents et payables en vertu du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles;
- Au **Centre de développement du porc du Québec**, afin que La Financière agricole établisse le nombre de porcs reproducteurs assurables, soit les porcs vendus à des fins de reproduction au cours de l'année d'assurance ainsi que les mâles non castrés vendus pour l'abattage;
- Au **ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**, dans le cadre de l'application de l'article 2.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement à l'effet que La Financière agricole doit communiquer, sur demande du ministère, tout renseignement lui permettant de s'assurer du respect de cette loi et de tout règlement régissant les activités agricoles;
- Au **Centre d'études sur les coûts de production en agriculture**, dans le cadre du mandat qui lui a été confié par La Financière agricole de réaliser des modèles de coûts de production;

* Ces renseignements personnels peuvent être communiqués ou accessibles aux groupes suivants: un procureur d'un organisme aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi ou pour tout autre procédure judiciaire; une personne chargée de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois; une personne concernée par une situation d'urgence; une personne autorisée par la Commission d'accès à l'information à utiliser des renseignements à des fins d'étude, de recherche ou de statistique; un ministère ou organisme public si ces renseignements s'avèrent nécessaires à l'application d'une loi; une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police; une personne ou organisme qui a des pouvoirs d'enquête en vertu d'une loi; une personne ou entreprise à qui La Financière agricole confie un mandat écrit pour exécuter un travail tel un sondage.

- À la **Fédération des producteurs de bovins du Québec**, dans le cadre de la perception, par La Financière agricole, des contributions exigibles visées par le plan conjoint des producteurs;*
- À la **Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec**, relativement à l'échange des renseignements nécessaires à la gestion de la perception de la contribution des producteurs dans le cadre de l'application du plan conjoint;*
- Au **ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et à Agri-Traçabilité Québec**, dans le cadre de l'application du Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux découlant de la Loi sur la protection sanitaire des animaux, de même que pour la perception, par La Financière agricole auprès des producteurs de bovins et d'ovins, des droits exigibles en vertu de ce même règlement.*

À qui?

* Cette entente a été approuvée par la Commission d'accès à l'information.

Pour nous *joindre*?

Pour joindre La Financière agricole, vous pouvez composer sans frais le 1 800 749-3646 ou visiter notre site à l'adresse suivante : www.fadq.qc.ca

OCTOBRE 2006

Ce document d'information abrégé n'a pas de valeur légale.